



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 30 juin 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

La commission,

Prend connaissance de la décision prise par la commission sportive régionale et de contrôle des changements de clubs lors de sa réunion du 09 juin 2026 concernant la situation financière des clubs meusiens.

Considérant d'autre part, que le club suivant n'a pas régularisé, à la date du 9 juin 2026, sa situation financière du 31 mars 2026, de surcroît étant en infraction suite au premier relevé du 30 novembre 2025 (voir PV du 27/02/2025), et que la LGEF n'est pas saisie d'une demande d'échéancier, ou n'a pas validé d'échéancier proposé, suite au courriel de relance du 30 avril 2026,

Décide pour le club suivant, en application des dispositions précitées du Règlement Financier de la LGEF, de l'interdiction de saisie de demandes de licences et de participation à des compétitions officielles, à compter de ce jour pour la saison 2026- 2027 jusqu'à régularisation du relevé et de leur situation financière :

**District Meuse :
564729 ANCERVILLE FC.**

LISTE DES CLUBS NON EN RÈGLE AVEC L'OBLIGATION EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

SAISON 2025/2026

La commission fixe la liste des clubs qui ne sont pas en règle avec les dispositions spéciales du District Meusien de Football qui d'après le nombre d'habitants et le niveau de l'équipe première les obligent les clubs à engager un certain nombre d'équipes de jeunes.

D3 :

RC Sommedieue (4^{ème} année d'infraction)

FC Ancerville (2^{ème} année d'infraction)

FC Demange (2^{ème} année d'infraction)

UC Contrisson (1^{ère} année d'infraction)

Procédure d'appel

La présente décision de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Thiriot', written over a horizontal line.

THIRIOT Sandrine

Le président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-P Henry', written over a horizontal line.

Jean-Pol HENRY



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 30 juin 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

La commission,

Prend connaissance de la décision prise par la commission sportive régionale et de contrôle des changements de clubs lors de sa réunion du 09 juin 2026 concernant la situation financière des clubs meusiens.

Considérant d'autre part, que le club suivant n'a pas régularisé, à la date du 9 juin 2026, sa situation financière du 31 mars 2026, de surcroît étant en infraction suite au premier relevé du 30 novembre 2025 (voir PV du 27/02/2025), et que la LGEF n'est pas saisie d'une demande d'échéancier, ou n'a pas validé d'échéancier proposé, suite au courriel de relance du 30 avril 2026,

Décide pour le club suivant, en application des dispositions précitées du Règlement Financier de la LGEF, de l'interdiction de saisie de demandes de licences et de participation à des compétitions officielles, à compter de ce jour pour la saison 2026- 2027 jusqu'à régularisation du relevé et de leur situation financière :

**District Meuse :
564729 ANCERVILLE FC.**

LISTE DES CLUBS NON EN RÈGLE AVEC L'OBLIGATION EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

SAISON 2025/2026

La commission fixe la liste des clubs qui ne sont pas en règle avec les dispositions spéciales du District Meusien de Football qui d'après le nombre d'habitants et le niveau de l'équipe première les obligent les clubs à engager un certain nombre d'équipes de jeunes.

D3 :

RC Sommedieue (4^{ème} année d'infraction)

FC Ancerville (2^{ème} année d'infraction)

FC Demange (2^{ème} année d'infraction)

UC Contrisson (1^{ère} année d'infraction)

Procédure d'appel

La présente décision de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Thiriot', written over a horizontal line.

THIRIOT Sandrine

Le président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-P. Henry', written over a horizontal line.

Jean-Pol HENRY